



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

Paris, le

30 SEP. 2025

Service des affaires financières, sociales
et logistiques
Sous-direction des affaires budgétaires
et comptables

Madame la Présidente
de la 2^{ème} Chambre

Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 PARIS CEDEX 01

Dossier suivi par :

Vos réf. : 2024-000241 / S2025-1229

Objet : réponse aux observations définitives intitulées « Le réseau des chambres d'agriculture depuis leur régionalisation »

Par courrier en date du 25 juillet 2025, vous avez adressé les observations définitives intitulées « Le réseau des chambres d'agriculture depuis leur régionalisation »

Vous trouverez ci-joint les remarques sur ces observations définitives de Monsieur le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises par intérim du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Chef du service
des affaires financières, sociales et logistiques


Sébastien COLLIAT



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la
performance économique et
environnementale des entreprises**

Paris, le 24 septembre 2025

Le Directeur général de la performance
économique et environnementale des entreprises
par intérim

à

Madame la Présidente de la deuxième chambre
Cour des Comptes,
13, rue Cambon,
75001 Paris

Objet : Rapport d'observations définitives n° S2025-1229 : « Le réseau des chambres d'agriculture depuis leur régionalisation » du 22 juillet 2025.

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 25 juillet 2025, vous avez adressé au DGPE le rapport d'observations définitives portant sur « Le réseau des chambres d'agriculture depuis leur régionalisation » établi au terme du contrôle de synthèse réalisé au titre des années 2017 à 2023.

J'en accuse bonne réception et vous en remercie.

La majorité des huit recommandations formulées rejoint des orientations sur lesquelles les services du MASA cherchent à avancer. Par ailleurs je m'associe pleinement au rappel au droit formulé concernant les établissements qui ne satisferaient pas aux prescriptions du décret n°2016-610 du 13 mai 2016 relatif à la régionalisation des fonctions supports.

Les suites qui seront données à l'ensemble de ces recommandations et rappel au droit feront l'objet d'un suivi attentif de la part de des services de la DGPE, en lien avec les services déconcentrés du ministère.

Les recommandations et observations formulées viendront en outre nourrir les travaux d'ores et déjà engagés dans le cadre de la négociation du prochain contrat d'objectif et de performance (COP) du réseau des chambres d'agriculture (période 2026 – 2031).

Deux recommandations ont tout particulièrement retenu notre attention.

La première concerne la mise en œuvre, sur la période d'exécution du prochain COP, de la fusion des établissements préexistants en chambres de région assorties de chambres territoriales (recommandation n° 1). S'agissant du mouvement de régionalisation du réseau engagé depuis plusieurs années, il me paraît effectivement nécessaire de conforter l'échelon régional, et sa capacité à

contribuer à l'élaboration, au déploiement et à l'articulation des politiques publiques en lien avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État. La réflexion sur la structuration future du réseau ne doit pour autant pas méconnaître les spécificités du monde agricole, et doit intégrer la nécessité de maintenir, dans la durée, la capacité des chambres d'agriculture à accompagner tous les agriculteurs au plus près des réalités du terrain. Des modèles prometteurs ont ainsi été développés dans le réseau, avec l'appui des services du ministère, permettant de combiner tous les intérêts d'une mutualisation poussée au niveau régional avec le maintien de chambres territoriales, dépourvues de personnalité juridique, mais assurant les nécessaires missions de proximité pour le compte de l'échelon régional.

La seconde recommandation concerne l'organisation du transfert à Chambres d'agriculture France¹ de la détermination et de la répartition de la part de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) versée annuellement (recommandation n°3). A la faveur du nouveau COP, le MASA souhaite engager une réflexion sur l'opportunité et les conditions déterminant l'évolution des modalités de perception de la taxe pour frais des chambres d'agriculture, afin d'éclairer les ministres chargés de l'agriculture et du budget sur les voies et moyens de mettre en œuvre cette recommandation de la Cour, étant souligné qu'une telle évolution importante impliquerait nécessairement un arbitrage politique préalable, une disposition en loi de finances et un vote favorable du Parlement.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur général de la performance économique
et environnementale des entreprises par intérim**

Serge
LHERMI
TTE ID

Signature numérique
de Serge LHERMITTE
ID
Date: 2025.09.24
14:48:46 +02'00'

¹ Notamment en modifiant les dispositions de l'article 1604 du code général des impôts.